



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 171 – 13/09/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/09/2024 et le 13/09/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/09/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

A R R Ê T É

n° 2024 - DCL/4 – 737 du 12 SEP. 2024

**portant modification de la composition de la commission d'établissement
des listes électorales (C.E.L.E.) pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture
de la Moselle dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2025**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.511-16 et R.511-28 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 12 avril 2024 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- VU** l'instruction technique du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 16 juillet 2024 relative à l'élection des membres des chambres d'agriculture : de la constitution des listes électorales au vote ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023- A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n°2024-DCL/4-718 du 23 août 2023 portant constitution de la commission d'établissement des listes électorales (CELE) dont la clôture du scrutin est fixé au 31 janvier 2025 ;
- VU** les propositions de désignation de suppléant proposées par certains membres avec voix consultatives ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé comporte 2 erreurs matérielles ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission d'établissement des listes électorales, constituée en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle, est composée ainsi qu'il suit :

1. membres avec voix délibérative

- Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Présidente représentant le préfet de la Moselle ou Mme Catherine Cavion, suppléante ;
- Mme Anne Gautier, cheffe du service économie rurale agricole et forestière, représentant le directeur départemental des territoires ou M. Syvain Rigaux, suppléant ;
- M. Bernard Simon, maire de Langatte, désigné titulaire par le Département ou Mme Rachel Zirovnik, maire de Mondorff, suppléante ;
- M. Didier Leduc, représentant de la caisse pluridépartementale de la mutualité sociale agricole ou Mme Sandrine Jacquot, suppléante.

2. membres avec voix consultative

a) pour l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement

1) au titre des représentants des exploitants agricoles et assimilés, à raison d'un par organisation sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application de l'article R.511-16 du code rural et de la pêche maritime :

- M. Anthony Valter, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Moselle (F.D.S.E.A.) ou M. Pierre Divoux
- M. Michel Gabriac, représentant la Confédération paysanne de la Moselle ou Mme Mélanie Hoff
- M. Julien Viville, représentant les Jeunes Agriculteurs de Moselle ou M. Olivier Vivenot
- M. Laurent Vaucher, Président de la coordination rurale de Moselle ou M. Sylvain Franz

2) au titre des représentants des salariés désignés, à raison d'un par organisation sur proposition des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article R.2121-1 du code du travail :

- Mme Dorothee Unterberger, représentant la FNAF-CGT ou M. Daniel Boldizar,
- M. Dominique Bordenave, représentant la F.G.A. - C.F.D.T. ou M. Franklin Frères
- M. Alexandre Tott, représentant l'union départementale F.O.
- M. Julien Lazzarin, représentant la fédération C.F.T.C. de l'agriculture
- M. Pascal Brachet, représentant l'Union départementale C.F.E.-C.G.C.

3) au titre de représentants des propriétaires fonciers et usufruitiers désigné sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime :

- M. Raymond Muller ou Mme Marie Pescheteau

b) pour l'établissement des listes électorales pour les groupements professionnels agricoles :

quatre présidents de groupements professionnels agricoles désignés par le préfet en application de l'article R.511-28 du code rural et de la pêche maritime :

- Monsieur Michel Torloting, Président de la caisse locale de Metz au sein du crédit agricole mutuel de Lorraine
- M. Jean-Paul Defloraine, Vice-président du groupe LORCA ou M. Julien Charpentier
- M. Frédéric Poinsignon, Président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA)
- M. Jean-Luc Jacobi, Président de Unicooolait ou M. Gilles Becker.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 23 août 2024 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le président de la chambre d'agriculture de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois courant à compter de sa notification, en formant :

• soit **un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Moselle – 9, place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ Cedex
- soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP soit **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

DECISION N°03/2024

Portant délégation de signature à Monsieur Rémi LASNIER, concernant la Direction des Ressources Financières, de la Contractualisation, des Admissions et Facturation, du Département d'Information Médicale.

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE +,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D.6143-33 à 35,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986,
- VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/346 du 8 novembre 2010 relatif à la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/104 du 11 octobre 2010 relative à la demande de création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE +, par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/501 du 20 décembre 2010, relatif au report de la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/114 du 20 décembre 2010, relative à la modification de la décision portant création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE + par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté de Madame la directrice du Centre National de Gestion en date du 28 septembre 2022, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE en qualité de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 02 novembre 2022,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Rémi LASNIER, élève-directeur d'hôpital, directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 1er janvier 2024,

VU l'organigramme de Direction du CHIC UNISANTE+ en date du 08 août 2024,

D E C I D E

Article 1 : Monsieur Rémi LASNIER, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la direction des ressources financières, de la Contractualisation, des Admissions et Facturation, du Département d'Information Médicale :

Celles-ci portent sur :

- La gestion administrative de l'hospitalisation et de la clientèle,
- La gestion des affaires financières,
- Le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- La gestion des titres de toutes les recettes,
- Le contrôle de gestion,
- La contractualisation avec les pôles d'activité cliniques et médico-techniques,
- La coordination du DIM (Département d'Information médicale).

à l'exclusion des actes suivants :

- Les conventions avec des Centres Hospitaliers,
- Les actes relatifs aux coopérations hospitalières et la recomposition sanitaire de Moselle Est,
- Les saisines de juridiction.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Rémi LASNIER, Directeur Adjoint, Monsieur Pierre GERARD, Responsable du contrôle de gestion et Madame Virginie KLER, reçoivent délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire pour les mêmes actes.

Article 3 : Madame Cassandra METZGER, responsable des admissions, de la facturation et contentieux administratif reçoit délégation de signature pour :

- Les recettes relatives à la facturation et l'émission des titres s'y rapportant
- Les mandats de réduction établis au compte 673 du budget général et des EHPAD.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur et par délégation », suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 24 janvier 2024.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux de Lorraine. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : La décision portant délégation de signature en date du 30 novembre 2023 est abrogée et est remplacée par la présente décision.

Forbach, le 01 septembre 2024

Le Directeur,



Philippe VILLENEUVE

Ampliation :

- *Monsieur le Président du Conseil de Surveillance*
- *Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Madame la Trésorière Principale*
- *Monsieur Rémi LASNIER, Directeur Adjoint*
- *Monsieur Pierre GERARD, Contrôleur de Gestion*
- *Madame Virginie KLÉR, Adjoint des Cadres*
- *Madame Cassandra METZGER, Responsable des Admissions Facturation*
- *Recueils des actes administratifs départementaux*

PRENOM-NOM	QUALITE	SIGNATURES
M. Rémi LASNIER	Directeur des Ressources Financières, de la contractualisation, des Admissions et Facturation, Département d'Information Médicale	
M. Pierre GERARD	Responsable du contrôle de gestion	
Mme Virginie KLER	Adjoint des cadres	
Mme Cassandra METZGER	Responsable des admissions, de la facturation et du contentieux administratif	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de HAYANGE

057

022

DÉLÉGATION de SIGNATURE

AVENANT N°5 à la délégation du 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de HAYANGE suivant arrêté du 10 février 2021 et du 24 juillet 2023,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
Carine GEENS	Contrôleur	9 mois	5 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances, bordereaux de situation, accusés réception des actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés
Carine GEENS	Contrôleur	TOUT ACTE sans limitation de montant à l'exception des ventes et actions en justice ressortant de la compétence exclusive du comptable public

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le mandant,

Barbara HITTINGER
Comptable du service de gestion comptable de
HAYANGE
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir



Le mandataire,

Carine GEENS
« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation



ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle